

**COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**QUI S'EST TENUE LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

Le vingt quatre septembre deux mil quinze à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

**Etaient présents :**

M. SCHONS Bernard – M. VISCERA Joseph (arrivé au point 3) - M. WEILER Jean-Paul – Mme CLAUSSE Danièle - Mme SEEMANN Michèle - Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoints**

M. CLAUSSE Bernard – M. OBERTI Gilles - Mme HENNEQUIN Michèle – Mme SOMMI Christiane - M. DI GIANDOMENICO Marc – M. CASTELAIN Christophe – M. KLEIN Thierry – Mme MARIANI Sandra - M. BRUZZESE Tony – M. CANNAROZZO Angelo (arrivé au point 3) – Mme FAHLBUSCH Sophie, **Conseillers Municipaux**

**Procurations :**

Mme SUPPI Adeline à Mme HENNEQUIN Michèle  
Mme HEMMER Patricia à M. DI GIANDOMENICO Marc  
M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle  
Mme DELOFFRE Valérie à M. OBERTI Gilles  
Mme WOZNIAK Charlotte à M. SCHONS Bernard

\*\*\*\*

**POINT 1.-****APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JUIN 2015**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**POINT 2.-****DECISION MODIFICATIVE n° 2**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la DECISION MODIFICATIVE n° 2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00	40318,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>40318,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R-74121 Dotation de solidarité rurale	0,00	0,00	0,00	17157,00
R-74127 Dotation nationale de péréquation	0,00	0,00	0,00	23161,00
<b>TOTAL R 74 Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40318,00</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>40318,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40318,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	40318,00
<b>TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40318,00</b>
D-16441 Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	82000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>82000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D-2315 - 149 Réhabilitation cités sidérurgiques Bouswald – Cité de Rosselange	41682,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>41682,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>41682,00</b>	<b>82000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40318,00</b>
<b>Total général</b>		<b>80636,00</b>		<b>80636,00</b>

### **POINT 3.-**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES D'URBANISME**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, accepte la mise en non valeur des sommes suivantes :

- 11 879,00 € correspondant à un impayé TAXES D'URBANISME suite au PC 59706MO003 – construction Lieu dit « JAMAILLES » au nom de la SARL ENGEL'S FARM – M. ENGELMANN Roland 12 cité Jamailles 57780 ROSSELANGE.

### **POINT 4.-**

#### **CONGRES DES MAIRES : ANNEE 2015**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais d'inscription et de transport de Monsieur SCHONS Bernard, Monsieur MATELIC Vincent et de Monsieur CANNAROZZO Angelo se rendant au congrès des Maires de l'AMF en novembre 2015.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de transport des élus qui se rendront au salon du congrès des Maires.

Les frais d'hébergement et de restauration restant à la charge des participants.  
Les intéressés ont quitté la salle au moment du vote et n'ont pas pris part au vote.

Les crédits sont prévus au BP 2015.

### **POINT 5.-**

#### **ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – ETAT DE PREVISION DES COUPES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état prévisionnel des coupes (exercice 2016) comme suit :

- coupes à façonner : montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 19 436,00 € pour un volume de 326 m<sup>3</sup>
- coupes en vente sur pied : montant prévisionnel de recettes nettes s'élevant à 2 565,00 € pour un volume de 136 m<sup>3</sup>

### **POINT 6.-**

#### **CONVENTIONS ARTSTRAMGRAM : ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec ARTSTRAMGRAM :

- la convention « animation, contes, marionnettes » pour l'année 2016 selon les modalités suivantes :  
9 semaines à raison de 16 H/semaine, au prix de 45,14 € de l'heure, soit 144 heures \* 45,14 € = 6 500,16 €
- la convention « ateliers découvertes » pour l'année 2016 selon les modalités suivantes :  
18 séances : 350,00 € TTC qui se dérouleront pendant les semaines ci-après :
  - . du 01/02/2016 au 06/02/2016
  - . du 22/02/2016 au 19/03/2016
  - . du 06/06/2016 au 05/07/2016

### **POINT 7.-**

#### **PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 31,50 h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28,47 h/35<sup>ème</sup>) sera supprimé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

### **POINT 8.-**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2015**

M. le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise en date du 25/06/2015 (point 12) par laquelle il avait été décidé de créer un emploi d'agent de maîtrise à compter du 01/10/2015.

En effet, après consultation des candidatures, il s'avère que le profil de technicien répond mieux aux attentes concernant l'encadrement des services techniques.

M. le Maire,

Considérant que le bon fonctionnement du service technique demande la création d'un poste de technicien ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **la création d'un emploi de technicien** (durée hebdomadaire : 35/35<sup>ème</sup>) dont les missions et les travaux techniques comportent notamment l'encadrement des services techniques, le contrôle et la bonne exécution des tâches confiées à des entrepreneurs ou exécutées en régie, à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2015.

Les fonctions seront exercées par un agent relevant de la catégorie B.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **POINT 9.-**

### **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE**

#### **1) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 – Arrêté du 15/12/2009 relatif à la prime de service et de rendement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution de la **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**, à compter du 01/11/2015, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

- **TECHNICIEN**

**FIXE** le taux moyen de cette prime applicable comme suit :

<b>GRADE CONCERNE</b>	<b>TAUX DE REFERENCE ANNUEL</b>
1 TECHNICIEN	1 010,00 €

**FIXE** les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée, de la manière de servir.

**DECIDE** que cette prime sera versée mensuellement.

**DECIDE** que cette prime sera versée aux agents titulaires à temps complet, à temps partiel.

**DECIDE** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

## 2) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution de l'**INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**, à compter du 01/11/2015, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

- TECHNICIEN

**FIXE** le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

GRADE CONCERNE	TAUX MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION INDIVIDUELLE MAXIMALE DU TAUX MOYEN
TECHNICIEN	4 777,08	12	1,10

**FIXE** les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée, de la manière de servir.

**DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement.

**DECIDE** que cette indemnité sera versée aux agents titulaires à temps complet, à temps partiel.

**DECIDE** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

## POINT 10.-

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE ROSSELANGE

Les textes législatifs et réglementaires imposent aux collectivités exerçant les compétences en assainissement, la réalisation des zonages d'assainissement.

Selon l'article L 2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics doivent délimiter, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le SIAVO dispose de l'ensemble des compétences en assainissement collectif, non-collectif et pluvial sur le territoire Syndical, il lui appartient par conséquent de mener les études de zonage afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces plans de zonage permettront d'avoir une approche globale sur l'ensemble du périmètre Syndical afin d'établir une véritable stratégie de planification, de développement et d'entretien du réseau. Ces études sont également l'occasion de définir de manière cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés aux besoins des territoires communaux.

L'approbation des zonages doit être précédée d'une enquête publique. Cette enquête a pour objectif d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à la collectivité de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Dans ce contexte et afin d'atteindre ces objectifs, le SIAVO a fait réaliser des études qui ont abouti à la délimitation des différentes zones d'assainissement sur le périmètre communal.

Aussi, et afin de poursuivre la procédure réglementaire, et de présenter ce projet à l'enquête publique, il est demandé aux assemblées délibérantes des communes concernées de faire part de leur avis sur ces études.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,

Vu le projet de zonage (collectif, non-collectif et pluvial) présenté par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) sur le périmètre de la commune,

Considérant que la commune doit faire part de son avis sur le projet de zonage avant la mise à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- . d'approuver les projets de zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial présentés par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) sur le périmètre de la commune,
- . d'autoriser le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) à engager la procédure de mise à l'enquête publique de ces zonages,
- . d'autoriser le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 11.-**

#### **RAPPORT ANNUEL DU SIAVO 2014**

Rapporteur : M. SCHONS Bernard

M. SCHONS Bernard présente le rapport annuel du SIAVO de l'année 2014.

\*\*\*\*\*

#### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- Une réunion publique, organisée par la municipalité, et en présence de tous les Conseillers Municipaux, aura lieu LUNDI 19/10/2015 à 20 h 00, Salle des Fêtes du Fort Chabrol.  
Une lettre d'invitation sera transmise aux administrés 2 semaines avant la date de réunion.  
Sujets à aborder : réalisations (travaux mairie) – projets futurs (travaux Bouswald) – problèmes stationnement – problèmes vitesse – propreté de la ville – finances, etc...
- Le bulletin municipal sera prêt pour jeudi 01/10/2015 dans la matinée (les tirages seront livrés mercredi 30/09/2015) en mairie. Il sera à distribuer jeudi ou vendredi ou samedi matin.
- Le SVEO a voté le 2/07/2015 pour l'arasement du barrage de Beth et une ample renaturation de ses berges sur plusieurs kilomètres. Cependant, le Syndicat doit, par des études complémentaires, s'assurer qu'il n'y aura aucun

risque d'inondation en aval. Il s'est également engagé à étudier la faisabilité d'un plan d'eau au titre des mesures compensatoires pour les pêcheurs. Les premiers contacts ont déjà été pris avec la DDT et ses services connexes.

La séance est levée à 19 h 45.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :  
Bernard CLAUSSE

Fait à Rosselange, le 25 septembre 2015

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

LE MAIRE :

Vincent MATELIC